

FAITS EN BREF 2016



Nombre d'employeurs cotisés	14 587
Taux de cotisation moyen provisoire	1,11 \$
Nombre de réclamations créées (peut comprendre les réclamations sans demande de prestations)	22 939
Réclamations acceptées	10 467
Réclamations avec interruption de travail (au moins un jour)	5 698
Réclamations sans interruption de travail	4 769
Réclamations refusées	524
Aucune réclamation ou en attente d'autres renseignements	11 413
Salaire assurable maximum	61 800 \$
Nombre moyen de jours perdus par réclamation avec interruption de travail	57,4
Paiement moyen par réclamation	5 352 \$
Jours de travail moyens écoulés entre la déclaration de la blessure et le premier paiement	25,4
Nombre d'inspections des lieux de travail	9 180
Nombre d'ordres donnés (infractions à la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i>)	8 746

FAITS EN BREF 2016



Nombre d'enquêtes sur les accidents graves ¹	94
Toutes les autres enquêtes sur des accidents ²	504
Nombre d'accidents mortels ³	18
Frais d'administration – sans compter les employeurs tenus personnellement responsables, et Santé et sécurité au travail (<i>en milliers</i>)	29 114 \$
Frais d'administration – Santé et sécurité au travail (<i>en milliers</i>)	11 271 \$
Revenu des cotisations (<i>en milliers</i>)	97 273 \$
Total du revenu tiré des cotisations (<i>en milliers</i>)	212 677 \$
Frais engagés au titre des réclamations pendant l'exercice courant (<i>en milliers</i>)	186 775 \$
Paiements effectués au titre des réclamations pour des blessures de l'exercice courant et des exercices antérieurs (<i>en milliers</i>)	189 042 \$
Frais engagés au titre des réclamations pour des blessures de l'exercice courant et des exercices antérieurs (<i>en milliers</i>)	376 767 \$
Total des engagements au titre des prestations – employeurs cotisés (<i>en milliers</i>)	1 169 405 \$
Total des engagements au titre des prestations – employeurs tenus personnellement responsables (<i>en milliers</i>)	231 424 \$
Salaires assurables (<i>en milliers</i>)	8 843 000 \$
Taux de rendement du marché du portefeuille	9,16 %

1. Comprend les accidents mortels, les fractures et toute autre blessure nécessitant une admission à l'hôpital (amputations, brûlures, etc.).

2. Toutes les autres enquêtes sur des accidents effectuées par un agent de santé et de sécurité, y compris les doigts et les orteils.

3. De ces accidents mortels, 16 ont été acceptés en vertu de la Loi sur les accidents du travail et 2 en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers. Un total de 10 découlaient d'accidents qui se sont produits en 2016 tandis que 8 autres décès découlaient d'une blessure ou d'une maladie professionnelle survenue avant 2016.

REMARQUE: Reflète des données au 31 décembre 2016.